Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260312-2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Votants	17
Pouvoirs	02

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/02/2026

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, SOREL Jean-François, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, HAMON Véronique, VIEL Rodolphe, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, LORAND Célien.

Absent.e.s excusé.e.s : LOLIVIER Aurélie donne procuration à Véronique HAMON, URVOY Florent donne procuration à Emilien RAVACHE.

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Délibération 2026-06

Affectation des résultats 2025 du budget principal

Considérant le solde d'exécution de la section d'Investissement pour l'année 2025 de -232 063,79 € et du report du solde d'exécution des années précédentes, induit une capacité de financement de 1 015 254,36 € sur la section d'investissement,

Considérant le résultat de l'exercice 2025 en fonctionnement à hauteur de 397 095,21 € et du report à nouveau du solde créditeur des années précédentes, induit un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 de 780 024,21 €,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget principal pour 2026 :

- **La capacité de financement de 1 015 254,36 € est affecté en recettes d'investissement à l'article 001 « résultat d'investissement reporté »**
- **La couverture du financement des restes à réaliser à hauteur de 5 846,35 € au compte 1068**
- **L'excédent de fonctionnement à hauteur de 774 177,86 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »**

Le Maire
René RIAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.